



COUP DE POUSSE 2021

RENOVEZ VOTRE PETIT PATRIMOINE EN PIERRE SECHE

CAHIER DES CHARGES

Contexte

L'art de la construction en pierre sèche correspond au savoir-faire associé à la construction d'ouvrages en pierre en empilant les pierres les unes sur les autres sans utiliser aucun autre matériau. Ces ouvrages témoignent des méthodes et pratiques utilisées par l'Homme pour organiser leurs espaces de vie et de travail en optimisant les ressources naturelles locales et humaines.

De la clède, en passant par le four à pain, jusqu'au chemin caladé, le petit patrimoine bâti en pierre sèche structure les paysages des Monts d'Ardèche.

La préservation de ce savoir-faire et de ces réalisations est un enjeu pour la sauvegarde des paysages des Monts d'Ardèche.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Objet

Le présent « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de la restauration du petit patrimoine bâti en pierre sèche.

Les bénéficiaires

Les **communes et communautés de communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Propriétaires de l'ouvrage à restaurer ;
- Conventionnant avec des propriétaires fonciers en vue de constituer un projet répondant à l'objet du présent appel à partenariat.

Les **associations**, en lien avec les collectivités précitées, dans les mêmes conditions foncières.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

1) Les clauses relatives au projet de valorisation du site réhabilité.

Le projet de valorisation du site devra :

- être issu d'une concertation locale avec les habitants ;



- permettre l'ouverture du site au public de manière ponctuelle ou permanente ;
- être visible du domaine public ou accessible visuellement depuis un espace ouvert au public.

Le projet de valorisation du site devra :

- présenter un intérêt patrimonial notoire :
 - o qualité de l'architecture (bâti des murs, escaliers, voûtes, cirque...) ;
 - o qualité paysagère ;

Ou

- s'inscrire dans le cadre d'une démarche culturelle et sociale du type :
 - o lieu partagé ;
 - o lieu d'animation sociale et culturelle;
 - o lieu de rencontres, de lien social.

Ou

- constituer un espace de découverte touristique au travers de sentiers d'interprétations, de visites guidées, commentées...

Les projets intégrant des démarches de sensibilisation/formation à la technique de construction en pierre sèche à destination de professionnels et/ou du grand public seront favorisés.

Par ailleurs, les aspects environnementaux de cette technique de construction devront être valorisés.

2) Les clauses relatives aux techniques de réhabilitations des murs en pierres sèches.

- a) Une expertise préalable aux travaux devra être réalisée par une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche
Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les terrasses et ouvrages de pierres sèches ainsi que le coût des travaux.
- b) Le projet devra faire appel à une entreprise ou une association spécialisée dans la construction d'ouvrages en pierre sèche justifiant du « Certificat de Qualification Professionnelle Pierre Sèche » ou justifiant d'une expérience significative.
- c) L'éligibilité de la phase de travaux sera conditionnée au respect des critères et conclusions de l'expertise.
Les étapes de suivi et réception des travaux feront l'objet d'un accompagnement technique du Parc.

3) L'engagements des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques pour le bâti en pierre sèche
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation de l'ouvrage : communication presse locale, exposition, animations, sentier d'interprétation, etc.

Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;



- les travaux de préparation du chantier de réhabilitation (débranchement, dessouchage) réalisés par une entreprise ;
- les travaux de réhabilitation des murs en pierres sèches.

Sont également prises en compte les dépenses inhérentes à :

- l'achat de petits matériels ou de pierres et matériaux additionnels et nécessaires à l'édification des murs.

Sont exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiement des agents communaux, frais de réception, ...).

Intensité de l'aide :
Taux prévisionnel de 60%.
Subvention plafonnée à 5 000 € TTC par projet.

Les étapes à suivre :

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint avec toutes les annexes renseignées et les pièces administratives demandées.
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier en comité de sélection, réunissant les partenaires du Parc.
 Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards de critères prédéfinis.
 Les critères de sélection ne sont pas des conditions d'éligibilité. Ils permettent seulement de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières, dans le cas où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire régionale dédiée.
 Deux comités de sélection auront lieu, le premier début mars et le second mi-juin 2021.
 Afin de faciliter l'instruction, les dossiers devront être remis au Parc 15 jours avant.
 Selon la consommation des crédits financiers disponibles, le Parc se laisse la possibilité de réunir un troisième comité de sélection fin août 2021.
 Les candidats sont informés des décisions prises la semaine suivant le comité de sélection.
- ❸ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.
- ❹ **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention.** Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à réception de cet arrêté.
- ❺ Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.

Les expertises et travaux se dérouleront durant la période 2021/2022.

Contact

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pouce. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux
 Chargée de mission Transition énergétique et matériaux biosourcés.
 04 75 36 38 69 / 06 10 65 32 70
 proux@pnrma.fr
 Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
 Domaine de Rochemure
 50 allée Marie Sauzet
 07380 JAUJAC



FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la réalisation d'un projet de réhabilitation
de murs et terrasses en pierres sèches

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE	
N° d'ordre	DATE DE RECEPTION
Référence et intitulé de l'action	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la structure porteuse du projet (cochez la case correspondante) :	
<input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Communauté de communes <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Autre	
Représentée par	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet	Commune : Lieu-dit : Parcelle(s) cadastrale(s) concernées : Type de faire valoir : <i>(cocher la case correspondante)</i> <input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Convention établie avec un propriétaire (à joindre)
Désignation du petit patrimoine bâti en pierre sèche	
Finalités du projet	
Modalités de mise en œuvre	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :

COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Budget prévisionnel <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC <i>L'aide sera portée sur le montant HT pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA ou bénéficiaire du FCTVA. Pour tous les autres, le montant sera affiché en TTC.</i>	
	Nature des dépenses	Montant total des travaux

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à, le

Signature du demandeur :



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1
Plan de financement signé	Annexe 2
Calendrier de réalisation	
N°Siret	
Fiche descriptive	Annexe 3
Attestation de non commencement de travaux signée	Annexe 4
Attestation de <u>régime TVA de la structure</u> signée	Annexe 5
Attestation <u>régime TVA de l'action</u> : signée	Annexe 6
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement	
RIB : relevé d'identité bancaire	
Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture signée ou Procès verbal d'assemblée générale autorisant le représentant de l'association à solliciter la subvention.	Annexe 7

Constitution du dossier :

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par le Parc
- Vérifier la cohérence des pièces : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet
 - les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
 - le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Point de vigilance :

- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région**
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution de la subvention.**

Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la
Montagne
A l'attention de Frédéric GIRARD

1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69 269 LYON Cedex

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Nom du projet »
pour un montant de XXX € HT/TTC dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel
Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de XXX € HT/TTC.

Vous trouverez le dossier technique joint dans Contranet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom
Fonction



PLAN DE FINANCEMENT
CALENDRIER ET N°SIRET

Objet : Coup de pouce « Pierre Sèche »
Dossier porté par «Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Plan de financement :

Dépenses d'investissement HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
Total		100%	Total		100%

***les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.**

Calendrier :

Date de début de l'action prévue :

Date de fin de l'action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction



FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par «Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Contexte	
Objectifs	
Descriptif	

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « **Nom, prénom, fonction** », de « nom de la structure » atteste que l'action « **Nom de l'action** » n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE
PORTEUSE DU PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), **nom, prénom**, atteste sur l'honneur que l'opération **nom de l'opération** dans le cadre du coup pousse **nom du coup de pousse** répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2016

Le Conseil d'Administration s'est réuni le ...date.....à ...heure.....à lieu.....

Ordre du jour :

-
-
-

Concernant le point du jour relatif à *nom du projet* , le conseil d'administration décide de solliciter l'aide financière du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
Cette demande s'inscrit dans les coups de pousse Pierre sèche du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2019.

Certifié exact,

Nom prénom
Fonction

